



Rougegoutte

Info



Rougegouttoises, Rougegouttois, Chers Amis,

Au moment où commence enfin la période estivale, je souhaite bien sûr à chacune et chacun d'entre vous des jours ensoleillés dans cette commune de Rougegoutte que nous voulons belle, propre et accueillante. Que les semaines qui viennent vous apportent tout ce que vous espérez !

Dans le cadre de ce « bien-vivre-ensemble », nous remercions très sincèrement toutes celles et ceux qui apportent une contribution personnelle, par leurs efforts et par leur temps donné, pour que la vie associative diverse renforce la convivialité en créant du lien dans un esprit festif et en participant aussi à la formation éducative des jeunes.

Rougegoutte qui fait partie des 222 communes françaises classées 4 fleurs sur plus de 36.000 communes, a fait le choix de travailler à l'embellissement et au fleurissement pour améliorer toujours la qualité de vie, dans un cadre agréable et propre, en sensibilisant les habitants à cette action : sans vous rien ne serait possible ! Le jury national sera à Rougegoutte le JEUDI 25 JUILLET 2013 de 9 h à 15 h 30.

Permettez-moi d'attirer tout spécialement votre attention sur la propreté des Ecopoints : il importe que chacune et chacun ait à cœur de respecter ces lieux en mettant dans les contenants uniquement ce qui est prévu dans chacun ! Ne laissez rien à côté ! Je vous remercie pour votre esprit de citoyen responsable, respectueux des autres et de l'environnement.

Toujours avec la volonté de se sentir concernés par les autres et nos aînés qui ont fait la guerre de 14-18 et qui, pour certains, ont perdus la vie, nous allons mener une action (voir page 9) qui consiste à donner un visage et une existence à ces hommes de Rougegoutte et de Vescemont et à ces « morts pour la France » dont les noms sont gravés sur notre Monument aux Morts. Si cette initiative vous motive, si votre famille a souffert de cette guerre, si vous pouvez retrouver des documents, nous vous remercions de vous manifester auprès du secrétariat de Mairie.

Enfin que les temps qui viennent soient des jours de sérénité dans notre belle région que nous n'avons jamais fini de découvrir et d'apprécier ! Et, cet été, faites des photos de Rougegoutte pour la Fête du Timbre !

Bien à vous.

**Le Maire,
Guy MICLO**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU
27 mai 2013

CRÉATION D'UNE RAMPE D'ACCÈS POUR HANDICAPÉS COMPRENANT LE CHANGEMENT DE LA PORTE D'ENTRÉE DU BÂTIMENT MAIRIE : DEMANDE AIDE A L'ACCESSIBILITÉ VIA LE F.I.P.H.P.F.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'après avoir été informé des dispositions prévues en matière d'accessibilité des lieux de travail par le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.P.F.), il a transmis, le 30 avril 2013, à Monsieur le Président du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, un dossier de demande d'aide financière pour exécuter ces travaux de mise aux normes de l'accès du bâtiment de la Mairie de ROUGEGOUTTE.

Le Maire précise que :

1 - la subvention pour ces travaux pourrait s'élever à 75 % du coût hors taxes de cette opération ;

2 - les estimations faites par le Cabinet Alain CALMUS de BELFORT au printemps 2012 sont suffisantes pour présenter cette demande de subvention, sachant que l'aide apportée est calculée sur présentation des factures de travaux ;

3 - l'aide apportée s'applique également aux coûts des études et de la maîtrise d'œuvre. A ce jour, le diagnostic d'accessibilité a été réalisé par le Cabinet Qualiconsult de STRASBOURG en 2010 pour un coût de 960 € HT (1 148,16 € TTC) mais le coût

de la maîtrise d'œuvre du Cabinet Alain CALMUS n'est pas encore connu ;

4 - à ce jour, le coût de cette mise aux normes, comprenant la création de la rampe, le changement de la porte d'entrée de la Mairie et l'étude diagnostic Qualiconsult, s'élève à 13 394,65 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - DEMANDE au Cabinet A. CALMUS de lancer les consultations dont les résultats seront présentés pour choix et validation au prochain Conseil Municipal ;

2 - SOLLICITE une subvention du F.I.P.H.P.F., via le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, au taux maximal, afin de pouvoir réaliser ces travaux ;

3 - DÉCIDE d'inscrire cette opération au programme de travaux 2013 et ces interventions interviendront hors période scolaire, soit au cours de l'été ou à défaut, durant les congés de Toussaint ;

4 - MANDATE le Maire aux fins de préparer ce dossier avec le maître d'œuvre pour lancer cette opération.

DÉCLASSEMENT DE L'ANCIEN SENTIER COMMUNAL FIGURANT AU N° 30 SUR LE TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le Maire rappelle :

- la délibération n° 8 du 20 février 2013 décidant de solliciter le déclassement du sentier communal appelé « allée des Planstrambles »,

- le dossier technique qu'il avait établi, à la suite de cette délibération, conformément au schéma de procédure de déclassement, non soumise à enquête publique,

- les envois des pièces à la Direction Départementale des Finances Publiques, à la Direction Départementale des

Territoires et à la Direction du Service du Cadastre.

Le Maire informe le Conseil Municipal des retours d'information des services de l'Etat sollicités et il précise que cet ancien sentier communal, situé entre les parcelles AH 16 et AH 17, d'une contenance de 1 are 44 centiares, sur une longueur de 95 mètres, est devenu dorénavant la parcelle AH 162.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acter ce déclassement de cet ancien sentier communal devenu parcelle AH n° 162,
- **DÉCIDE** de modifier, en conséquence, le tableau de classement de la voirie communale.

TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE MODIFIÉ PAR LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

Le Maire rappelle :

- la délibération n° 8 du 20 février 2013 décidant de solliciter le déclassement du sentier communal appelé « allée des Planstrambles »,
- le dossier technique qu'il avait établi, à la suite de cette délibération, conformément au schéma de procédure de déclassement, non soumise à enquête publique,
- les envois des pièces à la Direction Départementale des Finances Publiques, à la Direction Départementale des Territoires et à la Direction du Service du Cadastre.

Le Maire informe le Conseil Municipal des retours d'information des services de l'Etat sollicités et il précise que **cet ancien sentier communal, situé entre les parcelles AH 16 et AH 17, d'une contenance de 1 are 44 centiares, sur une longueur de 95 mètres, est devenu dorénavant la parcelle AH 162.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acter ce déclassement de cet ancien sentier communal devenu parcelle AH n° 162,
- **DÉCIDE** de modifier, en conséquence, le tableau de classement de la voirie communale.

VENTE DE LA PARCELLE AH N° 162 A M. Mme DEMEUSY Jean-Marie

Le Maire rappelle :

- la délibération n° 28 de ce 27 mai 2013 décidant du déclassement de l'ancien sentier communal devenu parcelle AH 162 ainsi que la délibération n° 29 portant modification du classement de la voirie communale ;
- l'estimation de cette parcelle AH 162 d'une contenance de 1 are 44 centiare effectuée par le Service du Domaine, contrôle des opérations immobilières, qui a donné son avis sur la valeur vénale de ce bien en date du 05 février 2013.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame et Monsieur Jean-Marie DEMEUSY, propriétaire de la parcelle AH n° 16 qui jouxte immédiatement cette parcelle AH n° 162, sont intéressés pour acquérir cette parcelle communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de vendre cette parcelle cadastrée AH n° 162 d'une contenance de 1 are 44 centiares à Monsieur Jean-Marie DEMEUSY et Madame Jacqueline DEMEUSY née NAEGELEN, son épouse, au prix de 6 000 € (six mille Euros), lesquels sont déjà propriétaires de la parcelle AH n° 16, sur laquelle se trouvent des habitations jouxtant immédiatement cette parcelle AH n° 162,
- **DÉSIGNE** Maître Dominique TROUILLAT, Notaire à ROUGEGOUTTE aux fins de rédiger les actes afférents à cette transaction,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes et autres pièces à intervenir

ABAISSMENT DE LA CONSOMMATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC LE REMPLACEMENT DE 16 ANCIENS LUMINAIRES FLUOS 125W ET ACHAT DE 9 HORLOGES ASTRONOMIQUES : DEMANDE DE SUBVENTION AU SIAGEP

Le Maire informe le Conseil Municipal

- qu'à partir d'avril 2015, les lampes à vapeur de mercure seront interdites sur le marché ; les Communes se trouvent donc dans l'obligation de renouveler leurs luminaires (123 luminaires à renouveler à ROUGEGOUTTE),
- que le Comité Syndical du SIAGEP a validé une opération, sur 3 ans, de subventionnement avec un maximum par Commune de 10 luminaires par an et de 30 sur les 3 ans,

Le Maire propose au Conseil Municipal, pour l'exercice 2013, de procéder au changement de 16 luminaires et à l'achat de 9 horloges astronomiques.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses

Achat et pose **9 283 € TTC**

Recettes

1 – subvention SIAGEP 3 450 €
2 – autofinancement Commune 5 833 €

TOTAL 9 283 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'effectuer ces achats et inscrit ces dépenses et recettes au budget 2013
- **SOLLICITE** une subvention, au taux maximal, auprès du SIAGEP.
- **CONFIE** les achats et la pose à l'entreprise **BAUMGARTNER** conformément au devis fourni.



CONTRAT DE MAINTENANCE DES RADARS PÉDAGOGIQUES AVEC LA SOCIÉTÉ I-CARE

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la pose de deux radars pédagogiques, il conviendrait de souscrire un contrat de maintenance afin de garantir un fonctionnement optimal des appareils et de pérenniser cet investissement.

La Société I-CARE qui a fourni les appareils propose un contrat de maintenance SAV et un contrat de mise à jour du logiciel pour un coût annuel de 240 € HT. La première année de mise en service des appareils, la Société I-CARE offre ce contrat de maintenance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition de la Société I-CARE pour la maintenance SAV et la mise à jour du logiciel des deux radars pédagogiques acquis auprès de cette Société moyennant un coût annuel de 240 € HT étant entendu que ce contrat de maintenance est offert par la Société I-CARE la première année de mise en service des appareils.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de maintenance à intervenir entre la Commune et la Société I-CARE.

MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** d'apporter les modifications budgétaires suivantes au budget communal de l'exercice 2013 :

Section d'investissement

RECETTES

Article 1328 + 12 792 €
Article 1341 + 3 858 €

TOTAL + 16 650 €

DÉPENSES

Article 2131	+ 14 441 €
Article 2152	- 374 €
Article 21534	+ 2 583 €
TOTAL	+ 16 650 €

PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORÊT : EXERCICE 2013

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme-devis des travaux à réaliser en forêt communale pour l'exercice 2013 proposé par l'Office National des Forêts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** une partie du devis présenté par l'Office National des Forêts pour un montant de 1 471,68 € HT et comprenant :

- Dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue avec coupe rez-terre : chêne, sur 1,46 ha de la parcelle 5r

coût : 1 059.96 € HT

- Ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3 m : végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre sur 1,46 ha de la parcelle 5r

Coût : 411.72 € HT

- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2013 du service bois,

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux.

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE EN SYNERGIE AVEC LA CCHS ET LA MISSION LOCALE POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE AU PROFIT DES JEUNES ÂGÉS DE 16 A 25 ANS RÉVOLUS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Haute Savoie, par délibération du 18 décembre 2012, a pris la

compétence « Actions d'insertion professionnelle et sociale des Jeunes ».

Le Maire expose qu'à la suite de cette prise de compétence, à sa demande, la Mission Locale Espace Jeunes a noué, par convention, un partenariat avec la Communauté de Communes de la Haute Savoie ; complémentarément la Chambre de Métiers et de l'Artisanat a accepté de déployer une synergie avec la Mission Locale sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Savoie.

Aussi, depuis le 15 mai 2013, la Mission Locale Espace Jeunes assure une permanence chaque mercredi matin de 8 H à 12 H à la Communauté de Communes de la Haute Savoie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) assure également une permanence à la Communauté de Communes de la Haute Savoie le deuxième mercredi du mois dans le même créneau horaire que la Mission Locale.

L'objectif poursuivi est d'apporter aides et informations aux jeunes de 16 ans à 25 ans révolus issus de la Communauté de Communes de la Haute Savoie afin de participer à un accès à l'emploi. Pour ancrer ces actions sur nos territoires, il convient de travailler en relation avec l'ensemble des élus des Communes qui sont au contact des populations.

Le Maire propose donc de créer une commission adhoc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** de créer une commission « actions d'insertion professionnelle et sociale des Jeunes » ainsi composée :

- M. Guy MICLO
- M. Raymond VIENNOT
- Mme Pascale COURBOT
- M. Jean-Luc MULLER
- M. Patrick PERREZ

DESSERTTE DE LA ZONE AU SECTION AD

Le Maire expose au Conseil Municipal que, sur la zone AU section AD, deux certificats d'urbanisme ont été déposés au cours des mois derniers.

Il existe, d'une part, sur le Plan Local d'Urbanisme, un emplacement réservé : ER n° 1, situé sur une limite séparative et implanté pour moitié chaque fois sur deux propriétés différentes et d'autre part il existe une voie communale, classée n° 22 au tableau de classement de la voirie communale.

Considérant les possibilités de dessertes de cette zone AU section AD, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **CONSIDÈRE** que cette zone AU section AD peut s'urbaniser en plusieurs phases car la disposition des différentes propriétés avec les accès, existant et prévu, permet l'implantation de construction qui ne compromettent pas l'utilisation ultérieure du reste de la zone.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Les points suivants ont été évoqués :

- **Jurés d'assises** : la Commune de ROUGEGOUTTE a été tirée au sort à la Mairie de GIROMAGNY pour désigner 3 personnes de ROUGEGOUTTE qui seront susceptibles de siéger au jury d'Assises. Après tirage au sort, à partir de la liste électorale, les trois personnes désignées sont :

- Mme ARSENE Camélia épouse BAUEMLIN
- M. BARDOT Francis
- M. Guy MICLO

- **Travaux** :

① Les « tri-flash » situés aux abords de l'école et aux abords de l'usine

VISTEON ne fonctionnent plus. Des devis seront présentés par l'Entreprise BAUMGARTNER pour la réparation de ces appareils étant entendu que les appareils situés aux abords de l'école, et qui avaient été acquis par le R.P.I., seront pris en charge par le R.P.I. D'autre part ces appareils seront transformés en « mono-flash »

② Monsieur BOURGEOIS a réalisé des travaux de ferronnerie :

* reprise des scellements des barrières implantées en bordure de la rue des Ecoles

* implantation de barrières sur le mur en dessous du Monument aux Morts

* réfection de la barre d'eau sur le parking de la salle communale de la Cité

Il procèdera, prochainement, à la remise en état de la barrière située rue de l'Eglise, endommagée par la chute d'un arbre appartenant à M. Bertrand CLERC.

③ Le mur de soutènement, sur la place de retournement située à l'extrémité de la rue des Hauts Champs, a été endommagé. La réfection de ce mur est à l'étude.

④ Une réunion publique concernant la prochaine tranche d'assainissement sur la Commune a été fixée au 29 mai 2013 au siège de la Communauté de Communes de la Haute Savoureuse.

- **Divers**

① **Association de Défense et de Protection de la Rosemontoise** : suite au départ de Monsieur KLEIBER, Monsieur LABBAYE a été nommé Président de l'Association de Défense et de Protection des riverains de la Rosemontoise.

② **Fête du Timbre** : la Fête Départementale du Timbre pour le Grand Est de la France aura lieu à ROUGEGOUTTE à la salle communale de la Cité les 12 et 13 octobre 2013. Deux concours seront organisés à cette occasion pour la réalisation d'un timbre et d'une carte postale : pour le timbre

c'est un concours de dessins réalisés par les enfants des classes élémentaires et des classes maternelles ; pour la carte postale, c'est un concours de photos à réaliser par les habitants du village.

③ « Une Rose un Espoir » : dans le cadre de l'opération « Une rose un espoir » un chèque d'un montant de 23 007 € a été remis pour l'achat de matériel à l'hôpital de BELFORT/MONTBELIARD. Merci aux personnes qui se sont senties concernées et qui on participé.

④ **Table de ping-pong** : le 18 juin 2013 : inauguration de la table de ping-pong, offerte par le Club Pongiste de GIROMAGNY, et installée dans la cour des écoles de ROUGEGOUTTE.



DECHETERIE MOBILE

**Le prochain passage
aura lieu**

JEUDI 12 SEPTEMBRE

**De 16 h à 19 h
Parking à l'arrière
du stade**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 juin 2013

CRÉATION D'UNE RAMPE D'ACCÈS POUR HANDICAPÉS AVEC MOTORISATION ET REMISE EN ETAT DE L'ACTUELLE PORTE D'ENTREE DE LA MAIRIE

Le Maire rappelle la délibération n° 27 du 27 mai 2013, laquelle sollicitait :

① Le lancement des consultations par le Cabinet Alain CALMUS,

② Une subvention du F.I.P.H.P.F. via le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale au taux maximal.

Le Conseil Municipal entend les explications de M. Alain CALMUS, architecte, présent à cette réunion, lequel présente différentes propositions qu'il a lui-même sollicitées.

Après discussions, le Conseil Municipal **DÉCIDE** d'accepter et de retenir :

① **L'entreprise « CLERC TP »** pour les travaux de terrassement, fondations, mur de soutènement en éléments grès, marches d'escaliers et marche palière en grès, dalles grès massif pour rampe d'accès ; coût total : 8 604.27 € HT

② **Marquage parking du logo PMR et panneau** : coût : 180 € HT

③ **L'entreprise « Agence commerciale VINEL »** pour la motorisation des portes actuelles d'entrée de la Mairie : coût total : 4 290.00 € HT

④ **L'entreprise « Menuiserie CLAUDE »** pour les reprises à effectuer sur les portes existantes et l'imposte y compris

pose de double vitrage : coût total
2 759.08 € HT

⑤ **L'entreprise « LENELEC »** pour les alimentations électriques de la porte et pose d'un vidéophone ; coût total : 2 332.00 € HT.

⑥ **Il est également acté que ces travaux seront réalisés entre le lundi 19 août et le vendredi 27 septembre 2013, dernier délai.**

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** également d'accepter la rémunération de la maîtrise d'œuvre comprenant les relevés, les dessins, les préparations des marchés, le suivi et la réception des travaux pour un coût total de 3 000 € HT.

Le coût total de cette opération s'élève donc à 21 165.35 € HT soit 25 313.76 € TTC.

Enfin, le Conseil Municipal **RÉITÈRE** sa demande de subvention F.I.P.H.P.F. via le Centre de Gestion, à 75 % du coût HT de cette opération ci-dessus précisée, coût auquel il convient d'ajouter le prix du diagnostic d'accessibilité réalisé par le Cabinet Qualiconsult de STRASBOURG pour un coût de 960 € HT soit 1 148,16 € TTC.

MAITRISE D'ŒUVRE POUR AMENAGEMENT D'UN ACCES HANDICAPES ET DE MODIFICATION DE LA PORTE D'ENTREE DU BATIMENT DE LA MAIRIE

Le Maire :

- rappelle au Conseil Municipal sa décision de réaliser les travaux d'aménagement d'un accès handicapés et de modification de la porte d'entrée du bâtiment de la Mairie,
- expose que pour assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux il convient de faire appel à un architecte,
- expose que suite à une consultation, la proposition de l'Atelier Alain CALMUS, architecte à BELFORT, 12 bis, quai Vallet est la mieux-disante.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de confier la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement d'un accès handicapés et de modification de la porte d'entrée du bâtiment de la Mairie à l'Atelier Alain CALMUS, architecte à BELFORT, 12 bis, quai Vallet
- **ACCEPTÉ** la proposition de l'Atelier Alain CALMUS moyennant un coût de 3 000 € HT (3 588 € TTC),
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ces travaux.

BATIMENT A USAGE DE VESTIAIRES AU STADE DE ROUGEGOUTTE : TRAVAUX DE RENOVATION DES DOUCHES ET REVISION DE LA TOITURE

Le Maire rappelle les discussions antérieures concernant l'impérieuse nécessité de la rénovation des douches et de la révision de la toiture ; il fait part des conclusions de visites sur les lieux et des discussions concernant une répartition des charges à intervenir entre la Commune et l'Association Sportive (A.S.R.).

Le Maire donne la parole à Francis COURBOT, Président de l'A.S.R. et invité à cette réunion du Conseil Municipal, lequel confirme son accord pour un partage des tâches et des coûts.

Le Conseil Municipal, après cet exposé et après en avoir délibéré décide que :

1° Pour les douches, l'A.S.R. prend à sa charge les travaux suivants : enlèvement du placoplâtre et carrelage existant, des 50 cm inférieurs, pose du nouveau placoplâtre et des nouveaux carrelages, peinture murs, sols et changement des portes.

2° Pour les douches, la Commune prend en charge les travaux d'étanchéité des deux espaces de douches communes, l'extraction d'air (VMC) et autres petites fournitures. L'entreprise EURL Nicolas GALLET a fourni un devis pour ce poste

de 1.846,40 € HT que le Conseil Municipal accepte.

3° Pour la révision de la toiture, le Commune accepte le devis de l'entreprise Nicolas GALLET pour un montant de 2.830,00 € HT.

**RENOUVELLEMENT DE LA
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU
TAUX MAXIMUM SOLLICITE AUPRES DE
L'ETAT**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de subvention sollicitée par délibération N°11 du 30 mars 2012 sur les fonds parlementaires auprès du Député Michel Zumkeller, dossier pour lequel aucune suite n'a été donnée. Il rappelle également que cette demande a été réitérée au 2^{ème} semestre 2012 ainsi qu'au 1^{er} semestre 2013, dossier toujours sans aucune réponse à ce jour.

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette demande pour des travaux qui restent à ce jour à réaliser, à savoir par ordre de priorité :

1° Création d'un accès pour handicapés à la Mairie de Rougegoutte pour une estimation de 23.000 € HT ;

2° Réfection de l'ensemble de la toiture du groupe scolaire situé à l'arrière de la Mairie de Rougegoutte pour une estimation de 70.000 € HT ;

3° Changement conformément à la loi de 123 luminaires de l'éclairage public au prix unitaire actuel de 345 € HT et changement de 12 horloges au prix unitaire actuel de 249 € HT, soit un coût total de 45.493 € HT ;

4° Travaux pour écoles, Mairie et parking rue des Peupliers ; acquisitions de terrains pour une estimation de 95.000 € HT ;

considérant que ces travaux visent à la sauvegarde du patrimoine, aux mises en conformité obligatoires et répondent aux attentes des usagers, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

① **Sollicite une subvention exceptionnelle de l'Etat au taux maximum sachant que l'actuel plan de financement s'établit comme suit :**

DEPENSES HT

1) création accès pour handicapés	23.000 €
2) toiture groupe scolaire	70.000 €
3) changement luminaires et horloges de l'éclairage public	46.000 €
4) travaux de voirie et acquisitions de terrains	95.000 €
TOTAL	234.000 €

RECETTES ACTUELLES

1) création accès pour handicapés	
→ FIPHFP	16.000 €
→ DETR	3.858 €
2) toiture groupe scolaire	Ø
3) changement des luminaires	
→ SIAGEP	3.450 €
4) travaux de voirie et acquisitions de terrains	Ø

**Financements actuels 23.308 €
soit une dépense de 210.692 € NON
SUBVENTIONNEE A CE JOUR**

② **autorise le Maire à finaliser ces dossiers pour assurer leur financement**

**DEPLACEMENT D'UNE CLOTURE
Rue des Peupliers
ET CONSTRUCTION D'UN PARKING
DANS UN DEUXIEME TEMPS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a procédé à des échanges de terrains avec Monsieur GORODESKA à l'arrière de la rue des Peupliers ; il convient à présent de déplacer la clôture existante en bordure de la voie pour la poser sur les limites de la nouvelle propriété.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de déplacer la clôture existante rue des Peupliers,
- **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation auprès d'entreprises pour la réalisation de ces travaux.
- **AUTORISE** le Maire à préparer le dossier de réalisation ultérieure d'un parking en bordure de la rue des Peupliers.

**ADHESION AU GROUPEMENT DE
COMMANDE DU CONSEIL GENERAL
POUR LA FOURNITURE ET LA
LIVRAISON DE PRODUITS DE
MARQUAGE ROUTIER**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Général envisage de proposer aux Communes du Département, afin de les faire bénéficier de tarifs avantageux, la possibilité d'organiser un groupement de commande pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier à l'occasion du renouvellement du marché départemental qui arrivera à son terme le 31 décembre 2013.

Les Communes intéressées par ce groupement de commande devront signer une convention constitutive du groupement avec le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes lancé par le Conseil Général pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier (peinture à l'eau, peinture solvantée, microbilles de verre),
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir entre le Conseil Général du Territoire de Belfort et la Commune de ROUGEGOUTTE

VENTE AMBULANTE

Le Maire :

- expose au Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande de vente ambulante par Monsieur REIGNIER Alexandre, lequel souhaite s'installer Place Daudet plusieurs soirs par

semaine, avec branchement sur le compteur électrique de la Commune,

- rappelle la délibération n° 50 du 10 octobre 2007 fixant le droit de place à 8 € par jour de présence

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** un emplacement à Monsieur REIGNIER Alexandre, Place Daudet à compter du lundi 08 juillet 2013,
- **FIXE** le tarif à 8 € par jour de présence,
- **DÉCIDE** de facturer les kw/h consommés par le pétitionnaire et **FIXE** le tarif de l'électricité au prix coûtant en fonction des kw/h consommés,
- **DÉCIDE** que le paiement des sommes dues sera réclamé à terme échu, sur facture à la fin de chaque mois.

**COMMEMORATION DU CENTENAIRE
DE LA GUERRE 14 - 18**

Le Maire propose au Conseil Municipal de préparer une ou des actions à l'occasion de la Commémoration du centenaire de la guerre 1914 à 1918. Une ou plusieurs manifestations pourraient également accompagner ces actions.

Des temps marquants seraient éventuellement programmés de l'été 2014 jusqu'au 11 novembre 2018.

Le Maire propose aussi de tenter de retracer l'histoire des hommes du village qui ont été mobilisés, qui sont partis au combat et qui, pour certains, ont perdu la vie. Il serait intéressant, pour leur redonner vie, de leur donner un visage en retrouvant des photographies.

Pour mener à bien ces travaux, le Maire propose de créer une commission extra municipale et en intercommunalité avec la commune de Vescemont, puisqu'un monument commun Rougegoutte-Vescemont réunit les noms des hommes « morts pour la France ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

① **Vente de la coupe prévue au Fayé** : le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la vente de bois programmée par l'ONF, 395 m³ issus de la parcelle KII au Fayé ont été achetés par PIGUET BOIS CAPIBOIS CAPWOOD SA au prix de 13.877 € (pour une estimation de 10.020 € inscrits au budget 2013). Il s'agit essentiellement de hêtres.

② **Triflashs rue des écoles et avenue de Lattre de Tassigny** :

Le Maire informe le Conseil Municipal que techniquement il n'est plus possible de remettre en fonctionnement les quatre triflashs existants puisque les ampoules de ces appareils n'existent plus. L'entreprise Baumgartner propose de positionner sur ces appareils 2 clignotants optiques 80 led haute intensité diamètre 200 au prix de 1.016,60 € TTC pour 2 triflashs. Avant de passer commande, il est nécessaire d'attendre la fin de l'année civile pour mieux appréhender la situation budgétaire.

③ **Réduction des coûts liés à l'éclairage public et à la consommation de gaz pour le chauffage des bâtiments.**

→ **éclairage public** : le coût des consommations, en 2012 s'est élevé à 11.500,35 € TTC (Quant à l'entretien du réseau, le coût s'est élevé à 3.529,27 €). Pour réduire les consommations le Conseil Municipal a commencé un programme de remplacement des lampes. D'autres part, depuis quelques mois, une réflexion s'est engagée sur une éventuelle réduction des heures d'éclairage (entre 23 h ou minuit jusqu'à 4 h ou 5 h ?) D'après les expériences de ce type menées dans les autres communes, le coût des consommations pourrait diminuer de 40 %. La réflexion se poursuit.

→ **consommation gaz** : Le coût des consommations de gaz en 2012 s'est élevé à 10.011,21 €. Pour réduire les

coûts, nous avons décidé de renégocier nos contrats, avec un prix fixe sur 3 ans, pour la Mairie, l'ancien presbytère, la salle communale de la Cité, les ateliers communaux, la restauration scolaire et les vestiaires du stade de football.

④ **Elagages divers**

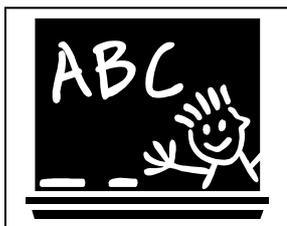
Pour des raisons de sécurité, Désiré STEINMETZ d'Anjoutey, spécialiste en élagage en hauteur, procédera à l'enlèvement des branches mortes sur deux arbres à l'arrière du Monument aux Morts et route de Chaux ainsi qu'à l'élagage en bordure du chemin donnant accès à l'église (coté rue de l'église).
Montant du devis : 657,80 € TTC.

⑤ **Problème de fouilles rue Traversière** : régulièrement un trou, par effondrement, se forme sur une ancienne fouille d'assainissement, sans explication à ce jour. La Communauté de Communes, qui a la compétence assainissement, interviendra rapidement pour régler le problème.

PLAN CANICULE

La Commune tient un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées vivant à domicile et lesquelles souhaiteraient être contactées en cas de chaleurs extrêmes pour vérifier un éventuel besoin d'aide, de soutien ou de secours.

Vous pouvez appeler le secrétariat de Mairie au **03.84.27.12.67** pour effectuer une inscription par téléphone.



CALENDRIER des VACANCES SCOLAIRES

Pour les classes élémentaires et maternelles
R.P.I ROUGEGOUTTE/VESCEMONT

TOUSSAINT	Du vendredi 18 octobre au lundi 04 novembre 2013
NOEL	Du vendredi 20 décembre 2013 au lundi 06 janvier 2014
HIVER	Du vendredi 21 février au lundi 10 mars 2014
PRINTEMPS	Du vendredi 18 avril au lundi 05 mai 2014
VACANCES D'ETE	Le vendredi 04 juillet 2014

Le départ en vacances a lieu après la classe

La reprise des cours le matin des jours indiqués

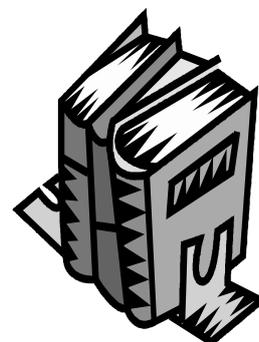
RENTRÉE des enfants du R.P.I. Rougegoutte - Vescemont

MARDI 3 SEPTEMBRE 2013 à 8 h 30

BIBLIOTHEQUE DE ROUGEGOUTTE-VESCEMONT

La bibliothèque sera fermée du 14 au 28 juillet
et du 13 au 24 août

En dehors de ces dates, la bibliothèque est ouverte
le lundi de 16 h 30 à 18 h 30,
le mercredi de 16 h 00 à 19 h 00 et le samedi de 10 h à 12 h 00



HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE PENDANT LES CONGÉS D'ÉTÉ

du 15 juillet au 03 août inclus

lundi & samedi de 9 h à 12 h
mardi, mercredi et vendredi
de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
Fermé le jeudi

du 12 au 31 août inclus

lundi de 9 h à 12 h
mardi, jeudi et vendredi
de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
Fermé le mercredi et le samedi

En dehors de ces dates, ouverture aux horaires habituels.



syndicat mixte des transports en commun

LA REVOLUTION OPTYMO TOUT LE TERRITOIRE POUR 0,80 €*

Le 26 août 2013, Optymo inaugure son nouveau réseau de transports en commun pour le Territoire de Belfort. Avec l'augmentation de la fréquence du réseau urbain (deux lignes à 5 minutes dont la ligne n°1) et celle de l'offre suburbaine, Optymo propose une tarification unique de 0,80 €* pour tout le Territoire de Belfort, lignes régulières et Optymo à la demande (OAD, un service de transport à la demande avec une réservation réduite à l'heure) compris.

Cette nouvelle tarification permet d'instaurer le plafond de 31 € par mois (ou 9 € pour le tarif réduit) pour l'OAD et, pour les salariés, elle ouvre droit à la participation des employeurs (50 % de participation selon la loi soit 15,50 € par mois).

Pour les transports scolaires, des renforts de service seront assurés aux heures de pointe et la gratuité d'un aller-retour par jour scolaire est maintenue. Comme pour l'urbain, les collégiens et lycéens pourront utiliser le réseau (lignes régulières et OAD) en fonction de leurs emplois du temps et bénéficieront donc d'une plus grande liberté de déplacement « école-domicile ».

L'offre Optymo sur la commune de ROUGEGOUTTE à partir du 26 août 2013.

- > **4 arrêts OAD : arrêts St Georges, Fonderie, Reydel, Les Epreys**
- > **Réservation obligatoire une heure avant le départ**
- > **Correspondance avec les lignes urbaines n°1 (fréquence 5 minutes) et n°3 à Valdoie**
- > **Retour vers Rougegoutte sans réservation à partir de Valdoie (indiquer votre destination au conducteur)**

Un calculateur d'itinéraire sera prochainement disponible sur le site www.optymo.fr.

Une fiche horaire commune sera distribuée par Optymo pendant l'été aux habitants de Rougegoutte.

* Hors TPMPR

OPTYMO PHASE II

REUNION D'INFORMATION

Afin de vous présenter dans le détail la nouvelle offre de transport en commun, nous vous invitons à une réunion d'information concernant le fonctionnement du nouveau réseau sur-urbain présenté par le Directeur du SMTC/OPTYMO

**MARDI 27 AOUT 2013
à 18 heures
à la Mairie de ROUGEGOUTTE**

ATTENTION

A compter du samedi 13 juillet et jusqu'au 26 août 2013, ROUGEGOUTTE est à nouveau desservi par la ligne 37, avec arrêts : 1—Fonderie, 2—Reydel—3—St Georges.

Le bus viendra depuis GIROMAGNY, il prendra ensuite la rue des Ecoles puis la rue du Commerce pour repartir en direction de GIROMAGNY.

